

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

Compte rendu analytique

DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE
DU

17 - 02 - 2000
après-midi

AGALEV-ECOLO	:	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CVP	:	<i>Christelijke Volkspartij</i>
FN	:	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	:	<i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	:	<i>Parti socialiste</i>
PSC	:	<i>Parti social-chrétien</i>
SP	:	<i>Socialistische Partij</i>
VLAAMS BLOK	:	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	:	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	:	<i>Volksunie&ID21</i>

Afkortingen bij de nummering van de publicaties :

DOC 50 0000/000	:	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i>
QRVA	:	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>
HA	:	<i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>
BV	:	<i>Beknopt Verslag</i>
PLEN	:	<i>Plenum</i>
COM	:	<i>Commissievergadering</i>

Abréviations dans la numérotation des publications :

DOC 50 0000/000	:	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i>
QRVA	:	<i>Questions et Réponses écrites</i>
HA	:	<i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>
CRA	:	<i>Compte Rendu Analytique</i>
PLEN	:	<i>Séance plénière</i>
COM	:	<i>Réunion de commission</i>

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers
Bestellingen :
Tel. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.deKamer.be
e-mail : alg.zaken@deKamer.be

Publications officielles éditées par la Chambre des représentants
Commandes :
Tél. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.laChambre.be
e-mail : aff.generales@laChambre.be

SOMMAIRE

COMMUNICATIONS	7
RAPPEL AU RÈGLEMENT	7
QUESTIONS ORALES	
– de Fientje Moerman sur la formation de cartels dans la navigation intérieure française, et réponse de Guy Verhofstadt , premier ministre	8
– de Francis Van den Eynde sur l'invitation du premier ministre britannique, M. Blair, et réponse de Guy Verhofstadt , premier ministre	8
RAPPEL AU RÈGLEMENT	8
QUESTIONS ORALES (Continuation)	9
– de Ludo Van Campenhout sur la réouverture du Rhin de Fer, et réponse d' Isabelle Durant , vice-première ministre et ministre de la Mobilité et des Transports	9
– de Jean-Pol Poncelet sur les dépenses électorales, et réponse d' Antoine Duquesne , ministre de l'Intérieur	9
– de Marcel Hendrickx sur la loi relative aux funérailles, et réponse d' Antoine Duquesne , ministre de l'Intérieur	10
– de Karel Van Hoorebeke sur la reconnaissance des dommages dus aux tempêtes de décembre 1999, et réponse d' Antoine Duquesne , ministre de l'Intérieur	10
– de Paul Timmermans sur le recrutement de bénévoles pour l'Euro 2000, et réponse de Antoine Duquesne , ministre de l'Intérieur	10
– de Karel Van Hoorebeke sur la réforme de la fonction publique et des cabinets, et réponse de Luc Van den Bossche , ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'administration	11
– de Servais Verherstraeten sur les préparatifs en vue de l'Euro 2000, et réponse de Marc Verwilghen , ministre de la Justice	11
– de Jean-Jacques Viseur sur les impôts sur les rentes dont bénéficient les victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, et réponse de Didier Reynders , ministre des Finances	11
– de Philippe Collard sur l'Administration du recouvrement, et réponse de Didier Reynders , ministre des Finances	12
– de Marie-Thérèse Coenen , Yvan Mayeur et Olivier Chastel sur un tract toutes-boîtes à caractère raciste, et réponse de Rik Daems , ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques	12
– de Frieda Brepoels et de Jacques Chabot sur la restructuration de la Poste, et réponse de Rik Daems , ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques	13
PROJET DE LOI SPÉCIALE, PROJET ET PROPOSITION DE LOI	

Réforme des institutions (n° 373)	14
– Discussion générale	
<i>Orateurs</i> : Denis D'hondt , rapporteur	14
– Discussion des articles	14
Quotité non cessible ou non saisissable de la rémunération (n° 383)	
– Discussion générale	
<i>Orateurs</i> : Greta D'Hondt , rapporteur, Marc Verwilghen , ministre de la Justice et Joos Wauters	14
– Renvoi en Commission	15
Indemnités d'expropriation (nr. 98)	
– Discussion générale	
<i>Orateurs</i> : Dirk Pieters , rapporteur et Servais Verherstraeten	15
– Discussion des articles	16
PRISE EN CONSIDÉRATION DE PROPOSITIONS	
Demande d'urgence	
VOTES NOMINATIFS	
– sur les motions déposées en conclusion d'interpellations	16
– sur le projet de loi spéciale et la proposition de loi	17
PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA SEMAINE PROCHAINE	18
Vote nominatif	18

ANNEXE**CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS**

Commissions – Rapports déposés	21
Propositions – Autorisation d'impression	21
Propositions – Prise en considération	22
Observations concernant une proposition de loi	22
Demandes d'interpellation	22

SÉNAT

Projet de loi transmis en vue de la sanction royale	23
---	----

GOUVERNEMENT

Projets de loi déposés	23
Budget général des dépenses – Redistribution des allocations de base	23

COUR D'ARBITRAGE

Arrêts	24
Recours en annulation	24
Décisions de renvoi	24

COUR DES COMPTES

Commandes militaires	24
Caisse d'amortissement	25

COMITÉ PERMANENT DE CONTRÔLE DES SERVICES DE POLICE

Enquête	25
---------	----

CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL

Rapport 1998-1999	25
-------------------	----

PARLEMENT EUROPÉEN

Résolution	25
------------	----

CONSEIL DE L'EUROPE

Charte des droits fondamentaux de l'UE	25
--	----

RÉSOLUTION	25
------------	----

ORDRE DU JOUR POUR LA SEMAINE PROCHAINE	25
---	----

SÉANCE PLÉNIÈRE

JEUDI 17 FÉVRIER 2000

APRÈS-MIDI

PRÉSIDENTE :

M. Herman DE CROO

La séance est ouverte à 14 h 18.

COMMUNICATIONS

Le **président** : Diverses communications doivent être faites à la Chambre. Elles seront insérées en annexe au *Compte rendu analytique*.

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Francis Van den Eynde (VL. BLOK) : Trois questions ont le même objet, à savoir la distribution de tracts du Vlaams Blok par la Poste à Bruxelles. Est-il possible d'en débattre brièvement ?

Il y a une question de M. Laeremans sur le mythique plan de sécurité du ministre Verwilghen. Il a entre-temps été décidé de développer, la semaine prochaine, des interpellations en séance plénière. C'est la raison pour laquelle la question de M. Laeremans a été biffée. En fait, on peut procéder de la sorte si la question n'est pas posée au cours de la même semaine que les interpellations. Je souhaite dès lors qu'elle puisse être posée.

Le **président** : Il a été décidé, en Conférence des présidents, de reporter à la semaine prochaine les quatre interpellations relatives au plan de sécurité. La tradition veut qu'en pareil cas, aucune autre question ne soit posée sur le même objet. M. Laeremans a été averti de cette décision.

Le règlement ne prévoit pas de minidébat. J'ai pris la décision de ne pas en organiser.

M. Francis Van den Eynde (VL. BLOK) : L'article 87 de notre règlement laisse à la séance plénière l'initiative de décision, si la Conférence des présidents n'a pas statué à ce sujet. Lors de la Conférence des présidents d'hier, cette matière n'a pas été abordée. Les questions sont mises à l'ordre du jour des différentes commissions. La séance plénière doit prendre sa décision conformément au règlement. En outre, le Vlaams Blok doit pouvoir s'y opposer, ce qui est actuellement impossible.

Le **président** : Lors des précédents minidébats, un consensus s'était dégagé à cet effet. Ce n'est pas le cas en l'espèce, de sorte que j'ai décidé qu'il n'y en aurait pas.

M. Francis Van den Eynde (VL. BLOK) : La question de M. Laeremans a été déposée avant qu'il ne soit question d'interpellations. Le point n'a pas été abordé à la Conférence des présidents. Je demande instamment que la question soit posée.

Le **président** : Nous avons décidé que les interpellations seraient développées la semaine prochaine en séance plénière, et il en sera ainsi.

L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Le **président** : L'ordre du jour appelle les questions orales.

FORMATION DE CARTELS DANS LA NAVIGATION INTÉRIEURE FRANÇAISE

Mme **Fientje Moerman** (VLD) : La libéralisation de la navigation intérieure européenne devait être réalisée au 1^{er} janvier 2000. En 1999, on a toutefois vu se créer en France une organisation à laquelle ont adhéré quelque 10.000 bateliers sur 12.000. Cette organisation, la CATF, a conclu avec les bateliers un accord cadre qui fait obstacle à la libéralisation. Ceux qui ne se conforment pas aux décisions de la CATF font l'objet d'un boycottage et les bateliers belges en font les frais. Le premier ministre saisira-t-il la Commission européenne du problème, d'autant qu'une telle cartellisation risque d'être "contagieuse" ?

M. **Guy Verhofstadt**, premier ministre (*en néerlandais*) : Depuis le 1^{er} janvier, la navigation intérieure est entièrement libéralisée dans l'UE. Une sorte de cartel s'est constituée en France pour se prémunir contre cette libéralisation. Il appartient à présent au secteur de déposer une plainte, que nous soutiendrons ensuite.

Ce cartel, dont l'objectif est d'entraver la libéralisation en 2000, s'était déjà formé en 1999. Les bateliers étrangers en sont souvent les victimes. Une plainte, que nous soutiendrons, doit être déposée. Il faut une condamnation rapide.

Mme **Fientje Moerman** (VLD) : Je remercie le premier ministre pour sa réponse et l'engagement qu'il a pris. Jusqu'ici, nul n'a osé déposer plainte contre le cartel, par crainte de sanctions.

Le **président** : L'incident est clos.

INVITATION DU PREMIER MINISTRE BRITANNIQUE, M. BLAIR

M. **Francis Van den Eynde** (VL. BLOK) : J'ai reçu hier une invitation à assister, à Gand, à une déclaration commune des premiers ministres belge et britannique.

M. Blair est le premier ministre du gouvernement à l'encontre duquel la Belgique a intenté une action en justice dans l'affaire Pinochet. Comment expliquer, dès lors, ces bonnes relations ?

Le premier ministre britannique vient de dissoudre un Parlement qui venait d'être élu. Pourquoi la Belgique

adopte-t-elle une attitude aussi prévenante à l'égard de Londres, surtout si on la compare à celle qu'elle adopte vis-à-vis de Vienne ?

La Grande-Bretagne abrite par ailleurs une partie du système d'écoute américain qui provoque un tollé chez nous. L'invitation que j'ai reçue ne mentionne pas le lieu de la réunion. En effet, les Britanniques ne souhaitent pas rendre publics les endroits où compte se rendre leur premier ministre. Néanmoins, cette information était publiée dans le journal de ce matin : il s'agira de l'hôtel de ville de Gand. C'est à juste titre que les Britanniques critiqueront notre politique de sécurité. Qu'en pensez-vous ?

M. **Guy Verhofstadt**, premier ministre (*en néerlandais*) : M. Van den Eynde a évoqué à propos de cette visite des éléments qui y sont totalement étrangers.

Les gouvernements britannique et belge se sont mis d'accord pour formuler des propositions communes lors du Sommet de Lisbonne. Il s'agit là d'une pratique courante.

Le Sommet de Lisbonne sera consacré au modèle socio-économique européen, à propos duquel les points de vue belge et britannique se rejoignent. Les deux partenaires sont dès lors convenus de se réunir le 23 février. À la demande des Britanniques, et pour des motifs de sécurité, le lieu de la réunion sera communiqué par téléphone.

La déclaration commune doit ouvrir une nouvelle ère dans les relations belgo-britanniques.

M. **Francis Van den Eynde** (VL. BLOK) : En matière de politique étrangère, la Belgique utilise deux poids et deux mesures, sans que le premier ministre ne réagisse. Le gouvernement prend attitude face à la situation en Autriche mais ne bouge pas lorsque la Grande-Bretagne prend le dictateur Pinochet sous sa protection.

Le système de sécurité n'est pas rassurant pour les Britanniques puisque le lieu de la réunion s'est déjà répandu.

Le **président** : L'incident est clos.

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. **Gerolf Annemans** (VL. BLOK) : Je proteste contre la manière dont le président organise les travaux. Dans son souci de protéger le premier ministre de nos questions, il ignore le Règlement quant au premier ministre et il renvoie nos questions à un collègue.

Il n'y a aucun motif valable pour reporter la question de M. Laeremans sur le plan de sécurité du ministre Verwilghen.

L'attitude du président de la Chambre est extrêmement préoccupante. Quelles explications a-t-il à donner ?

Le **président** : J'ai déjà répondu à cette question.

L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

(Continuation)

RÉOUVERTURE DU RHIN DE FER

M. **Ludo Van Campenhout** (VLD) : De nouvelles négociations vont bientôt débiter à propos de la réouverture du Rhin de fer. Nous espérons que le dossier progressera rapidement maintenant. Les Néerlandais tentent de vider de sa substance le droit international des traités en recourant à des procédures juridiques dilatoires.

Si les négociations ne devaient pas aboutir, ne serait-il pas possible de soumettre l'affaire à la Cour d'arbitrage à La Haye ?

Mme **Isabelle Durant**, vice-première ministre (*en néerlandais*) : Il s'agit en effet d'un dossier extrêmement important. Le respect des traités internationaux est primordial. L'arbitrage au niveau international est cependant une procédure de longue haleine. Les Pays-Bas demandent avec insistance qu'il soit procédé à une étude d'incidence sur l'environnement. Les négociations se poursuivent et les accords prévus ne sont pas remis en cause.

Nous avons marqué notre accord sur une étude d'incidence à mener dans un délai précis. Des garanties nous seront fournies à cet égard à la fin du mois de février. Nous pourrions alors réactiver le dossier. Je vous demande donc encore un peu de patience.

M. **Ludo Van Campenhout** (VLD) : Nous faisons confiance au gouvernement en ce qui concerne les négociations. Il ne faut toutefois pas négliger les possibilités offertes par une procédure d'arbitrage international rapide.

Le **président** : L'incident est clos.

DÉPENSES ÉLECTORALES

M. **Jean-Pol Poncelet** (PSC) : Les démocrates se réjouissent que la lutte contre l'extrême-droite soit devenue une priorité en Europe. Il y a plus d'un an que le Parlement a modifié la loi sur la limitation et le contrôle des dépenses électorales. L'objectif était de permettre la suppression de la dotation d'un parti politique qui montrerait son hostilité à l'égard des dispositions reprises dans la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Avez-vous pris des initiatives en vue de mettre en oeuvre cette loi ?

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : Je me réjouis, moi aussi, des initiatives prises depuis le début des années nonante face à ce véritable péril.

La loi du 12 février 1999 permet de sanctionner les formations politiques dont le comportement se caractérise par une hostilité aux dispositions de la Convention de sauvegarde.

Un arrêté royal délibéré en Conseil des ministres doit préciser la procédure concernée. L'administration de l'Intérieur et celle de la Justice doivent intervenir vu que le Conseil d'État et la Cour de cassation sont concernés.

Un groupe de travail doit formuler des propositions. J'ai insisté pour qu'un texte puisse être proposé au plus vite au Conseil des ministres.

M. **Jean-Pol Poncelet** (PSC) : J'espère que le gouvernement accélérera le processus afin de concrétiser au plus vite la volonté du Parlement. Il y a maintenant plus d'un an que cette loi a été votée.

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : La loi remonte au 12 février 1999. En arrivant au département, je n'ai trouvé ni avant-projet ni projet d'arrêté royal.

Ceci dit, je partage votre sentiment et votre volonté de voir cette problématique réglée dans les meilleurs délais.

Ce sera fait rapidement.

M. **Jean-Pol Poncelet** (PSC) : C'est surtout la seconde partie de votre réplique que j'approuve.

Quant à la première, six mois de l'ancienne majorité, six mois de la majorité actuelle, si je calcule bien, nous sommes à égalité !

Le **président** : L'incident est clos.

LOI SUR LES FUNÉRAILLES

M. **Marcel Hendrickx** (CVP) : Un groupe de travail s'est penché, il y a quelques années, sur la révision de la loi relative aux pompes funèbres. Il s'agit, principalement, en l'occurrence, de l'incinération. Le Parlement a adopté l'avis du groupe de travail qui estimait qu'il ne faut pas commercialiser ce secteur. Seules les communes ou les intercommunales peuvent créer un crématorium. Une récente circulaire du ministre a étendu cette prérogative aux intercommunales mixtes, ce qui ouvre la voie au secteur privé. Pourquoi avoir opéré une telle modification par rapport à la décision initiale ? S'agit-il d'une décision du gouvernement ? Le SP et les Verts partagent-ils ce point de vue ?

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : La seule pression, c'est celle de la loi. Cette circulaire est parfaitement conforme aux intentions du législateur. Les travaux préparatoires de la loi du 20 septembre 1998 modifiant la loi sur les funérailles et sépultures montrent qu'il était prévu qu'une association – pure ou mixte – puisse gérer un crématorium. Je m'en réfère au document parlementaire n° 1086 de la Chambre des représentants de la session 1996-1997.

M. **Marcel Hendrickx** (CVP) : J'ai également lu la loi, mais je n'y trouve pas un mot au sujet d'une intercommunale mixte. L'objectif était en effet que le contrôle reste confié à l'administration publique.

Le **président** : L'incident est clos.

RECONNAISSANCE DES DOMMAGES DUS AUX TEMPÊTES DE DÉCEMBRE 1999

M. **Karel Van Hoorebeke** (VU-ID) : Le 1^{er} février encore, le ministre répondit à Mme Creyf qu'il fallait faire diligence. À ce jour, aucune décision n'a encore été prise, et il semble que la décision sera une fois encore ajournée par le Conseil des ministres de demain.

Quand la décision interviendra-t-elle ? Pourquoi ces tergiversations ?

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : Ce sont des domaines où les procédures doivent être rapides. En attendant, je dois respecter la loi.

Le 27 décembre dernier, j'ai reçu un premier avis de l'IRM selon lequel il ne s'agissait pas d'un événement exceptionnel.

J'ai sollicité un avis complémentaire à l'IRM qui a précisé que, pour certaines zones très limitées du territoire, il

pouvait s'agir d'un phénomène imprévisible, mais que les pluies diluviennes n'étaient pas nécessairement la cause de ces événements.

J'ai eu, dès cet instant, l'intention de présenter un projet au gouvernement.

Le Conseil des finances a remis un avis négatif, ce qui m'oblige à saisir le ministre du Budget.

J'ai également consulté les gouverneurs de provinces, qui estiment les dégâts à 400 millions. J'attends actuellement l'avis du ministre du Budget.

M. **Karel van Hoorebeke** (VU-ID) : Je suis gré au ministre d'avoir fourni ces éclaircissements, même si sa réponse n'incite pas à l'optimisme. J'espère qu'il pourra convaincre le ministre du Budget. Les dommages se montent à 400 millions. J'espère aussi qu'il pourra convaincre le conseil des ministres de considérer cette tempête comme une catastrophe.

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en néerlandais*) : Je plaiderai cette cause auprès du ministre du Budget.

Le **président** : L'incident est clos.

RECRUTEMENT DE BÉNÉVOLES POUR L'EURO 2000

M. **Paul Timmermans** (Écolo-Agalev) : L'Euro 2000 soulève bien des passions. Plusieurs centaines de bénévoles vont être recrutés par une entreprise de travail intérimaire. Ne s'agirait-il pas plutôt de gens qui devraient être soumis à un contrat de travail ? En effet, ils seront munis d'un uniforme, soumis à un lien de subordination et à des horaires précis.

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : Je n'ai aucune responsabilité quant à cette initiative de la Fondation Euro 2000. Il s'agit du recrutement de bénévoles aux conditions fixées par la Fondation Euro 2000. La question portant sur la nature du contrat doit être posée au ministre de l'Emploi et du Travail.

M. **Paul Timmermans** (Écolo-Agalev) : Je n'y manquerai pas.

Nous avons raté là une bonne occasion de réaliser l'État social actif. Je pense qu'il faudrait, par ailleurs, avoir aussi plus d'indulgence pour les nombreux bénévoles travaillant dans des associations. Ces derniers sont souvent l'objet de beaucoup de suspicion, de même que les chômeurs lorsqu'ils réalisent des travaux de rénovation dans leur maison.

Le gouvernement devrait se préoccuper de la nature des contrats susmentionnés.

Le **président** : L'incident est clos.

RÉFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES CABINETS

M. **Karel Van Hoorebeke** (VU-ID) : La presse a récemment fait état de projets relatifs à une réforme approfondie des cabinets, dont la suppression a même été évoquée. La Chambre pourra-t-elle prendre connaissance du contenu de ces projets et aurons-nous l'occasion d'y consacrer un débat approfondi ? Si je pose cette question aujourd'hui, c'est pour permettre au ministre – qui est avant tout un "travailleur de l'ombre" – de nous fournir, dès à présent, un petit mot d'explication.

M. **Luc Van den Bossche**, ministre (*en néerlandais*) : Le projet a été publié intégralement sur Internet et comporte 59 pages. La dernière page concerne le calendrier, que j'ai sagement conservé par devers moi.

La philosophie qui sous-tend le projet, lequel sera examiné le 1^{er} mars au Conseil des ministres, est connue. Le comité d'experts élargi sera constitué en mai. Je n'ai pas l'intention de demander que cette matière soit examinée à la Chambre. Il s'agit, en effet, de la simple mise en oeuvre de fonctions ressortissant au pouvoir exécutif.

Dans une première phase, l'organigramme sera redéfini. Les autres phases – la sélection, l'évaluation, etc. – suivront.

M. **Karel Van Hoorebeke** (VU-ID) : Je me propose de consulter sans délai les informations publiées sur Internet.

Apparemment, le ministre n'a pas l'intention de soumettre ses projets au Parlement. Dès lors, les parlementaires s'efforceront d'obtenir des informations par d'autres canaux.

Le **président** : L'incident est clos.

PRÉPARATIFS EN VUE DE L'EURO 2000

M. **Servais Verherstraeten** (CVP) : Hier, en présence de nombreux représentants de la presse, un accord de coopération a été conclu avec les pays voisins en vue de l'Euro 2000. Un accord relatif à l'échange d'informations sur les hooligans conclu entre les Pays-Bas et la Grande-Bretagne n'a pas bénéficié de la même couverture médiatique.

Pourquoi la Belgique n'a-t-elle pas conclu un tel accord ? Y aurait-il des obstacles légaux, notamment en matière de respect de la vie privée, à la conclusion d'un tel accord entre la Belgique et la Grande-Bretagne ? Quelles mesures la Belgique a-t-elle l'intention de prendre pour disposer de toutes les informations nécessaires avant le début de l'Euro 2000 ?

M. **Marc Verwilghen**, ministre (*en néerlandais*) : Cette question est fondée sur un article paru dans le journal "De Standaard". L'information est incomplète et même inexacte.

Le memorandum entre notre pays et le Royaume-Uni prévoit que les noms des hooligans britanniques ayant fait l'objet d'une condamnation en correctionnelle par les tribunaux belges seront communiqués aux autorités britanniques afin qu'ils puissent être interdits de stade en Grande-Bretagne.

Il n'y a aucune infraction à la législation sur le respect de la vie privée. De tels mémorandums font l'objet de prescriptions légales définies au niveau européen.

La Belgique aussi connaît un système de condamnations administratives. Les autorités britanniques prendront également des mesures à l'encontre des hooligans qui ont encouru une telle condamnation.

Ce memorandum n'a pas été rédigé en vue de l'Euro 2000. Lors de l'Euro 2000, des "spotters" britanniques signaleront aux autorités néerlandaises et belges les problèmes éventuels concernant les hooligans britanniques.

M. **Servais Verherstraeten** (CVP) : Un échange d'informations sur les sanctions administratives, en application de la loi sur le football, aurait pourtant été utile.

Le **président** : L'incident est clos.

IMPÔTS SUR LES RENTES DONT BÉNÉFICIENT LES VICTIMES D'UN ACCIDENT DE TRAVAIL OU D'UNE MALADIE PROFESSIONNELLE

M. **Jean-Jacques Viseur** (PSC) : Un arrêt de la Cour d'arbitrage considère que les rentes versées suite à un accident de travail ou une maladie professionnelle ne sont plus soumises à l'impôt sur le revenu. S'il y a eu précompte et déclaration de ces rentes pour 1999, l'administration va-t-elle spontanément rectifier les déclarations ?

En ce qui concerne les années précédentes, l'administration rectifiera-t-elle par rôle ou les intéressés devront-ils procéder à des réclamations ?

M. **Didier Reynders**, ministre (*en français*) : Cet arrêt remonte au 9 décembre 1998. Aucune mesure particulière n'a été prise, sauf un avis paru en janvier dernier au *Moniteur* stipulant que cet arrêt s'appliquait immédiatement aux procédures en cours.

Les contacts sont pris avec les administrations qui paient ces indemnités pour examiner les conséquences de cet arrêt, y compris pour les exercices antérieurs.

Enfin, je proposerai au Conseil des ministres, dans la perspective du contrôle budgétaire, une note d'appréciation d'ensemble des conséquences de l'arrêt pour l'avenir, mais aussi pour le passé.

Il est souhaitable que les personnes qui ont été bénéficiaires de rentes avant janvier 1999 introduisent des réclamations auprès des directeurs régionaux de l'administration fiscale.

M. **Jean-Jacques Viseur** (PSC) : Le ministre peut mesurer les lenteurs de réaction de l'administration !

Je me réjouis des modifications envisagées. Il serait souhaitable que l'administration procède rapidement aux dégrèvements.

Le **président** : L'incident est clos.

ADMINISTRATION DU RECOUVREMENT

M. **Philippe Collard** (PRL FDF MCC) : Le ministère des Finances subit actuellement des réformes structurelles, dont la création du service du recouvrement. Il est prévu six centres de recouvrement, dont un dans la province de Luxembourg.

Les autorités provinciales ont eu vent de bruits qui faisaient état d'une remise en question de cette répartition et de la suppression du centre de la province de Luxembourg.

Cela obligerait les contribuables de cette province à de longs déplacements pour entrer en contact avec leur centre. De plus, cela cause certaines craintes pour une restructuration globale de l'administration des Finances.

Sachant que la proximité administration-citoyen est un leitmotiv du gouvernement, quelle est votre attitude face à ce problème ?

M. **Didier Reynders**, ministre (*en français*) : Effectivement, les restructurations sont parfois lourdes.

Il est exact qu'il est question de regrouper les points de contact avec les citoyens.

J'ai demandé à mon administration de revoir le dossier de manière à rendre l'administration plus facilement accessible.

J'entamerai la tournée des centres à partir du mois de mars. Une démarche de proximité risque de passer par des investissements immobiliers, mais aussi par des extensions de cadre j'ai déjà cité le chiffre de quelque 368 engagements pour le recouvrement.

Il s'agit de recouvrer l'impôt, mais aussi d'ouvrir le dialogue avec des citoyens qui, pour des raisons souvent sociales et familiales, rencontrent des difficultés dans le paiement de l'impôt.

M. **Philippe Collard** (PRL FDF MCC) : Je demande au ministre de rester très vigilant. Les habitants de la province de Luxembourg sont souvent désavantagés en raison de leur éloignement des centres de décision.

Le **président** : L'incident est clos.

TRACT TOUTES-BOÎTES À CARACTÈRE RACISTE

Mme **Marie-Thérèse Coenen** (Écolo-Agalev) : Mercredi dernier, la Poste a distribué à Bruxelles un tract bilingue qui incitait à la haine raciale, et ce malgré l'accord conclu avec le Centre pour l'égalité des chances. Cet accord veut qu'elle fasse appel au Centre en cas de doute sur la teneur des documents à distribuer. Elle n'a pas jugé utile de le faire en l'occurrence, bien que le tract soit signé par Johan Demol. Ce sont des postiers qui ont refusé de distribuer ces tracts et les plaintes reçues du public qui ont interrompu la distribution du tract.

Quelle suite sera donnée à ce cas précis ?

Quelles sont les conséquences pour les postiers qui ont refusé de distribuer ce tract ?

Comment seront fixées les procédures à l'avenir ? Quel sera la déontologie à respecter ? Je crois qu'il faudrait clarifier les choses.

M. **Yvan Mayeur** (PS) : J'ai reçu le tract nauséabond et sale du Vlaams Blok, auquel des facteurs ont réagi de façon démocratique.

La Poste n'a pas appliqué la protocole d'accord avec le Centre pour l'égalité des chances du 2 décembre 1998, qui vise à interdire les courriers qui enfreignent la loi, notamment la loi de 1981 contre le racisme.

Quelles mesures le ministre compte-t-il prendre pour que la Poste respecte ce protocole d'accord ? Comment garantir que les postiers qui ont eu une attitude démo-

cratique, à saluer, ne subissent pas de conséquences dans leur traitement ni leur carrière.

D'autres questions regardent la justice. Le Vlaams Blok est un parti néo-fasciste.

M. Olivier Chastel (PRL FDF MCC) : Nous nous associons aux questions posées par nos collègues. Ce tract assimile l'immigration à la criminalité. La population a réagi à cette propagande raciste.

Quand on lit le contrat de gestion, on constate que les envois non adressés ne font pas partie des priorités de ce contrat.

Il faudrait édicter des règles déontologiques plus strictes.

Quel est l'avis de l'actionnaire public, c'est-à-dire l'État ?

M. Rik Daems, ministre (*en français*) : Il y a trois documents : un protocole d'accord entre la Poste et le Centre pour l'égalité des chances, la loi contre le racisme et le contrat de gestion entre l'État et la Poste, dont l'article 148 dispose qu'il y a interdiction de transporter des courriers qui porteraient extérieurement des mentions contraires à l'ordre public.

L'article 444 du Code pénal vise toute discrimination, ségrégation ou incitation à la haine d'un groupe ou d'une communauté en raison de la race de ses membres, notamment.

En ayant vu le tract, on peut supposer qu'il y a du racisme dedans. C'est plus clair dans le texte flamand, qui assimile les ressortissants de l'Europe de l'Est à des cambrioleurs. L'administrateur délégué de la Poste a eu raison d'arrêter la diffusion de ce tract et la réaction de certains postiers fut correcte.

Pour l'avenir, cependant, je ne suis pas favorable à la censure. Il n'est pas question de censurer un tract à partir de la seule identité de l'expéditeur.

L'administrateur délégué va modifier la procédure interne à la Poste.

Il faut aller plus loin, car un article du Code pénal dispose que, quand on est au courant d'un acte punissable, on doit le dénoncer, en l'occurrence au parquet. Cela me paraît être la voie à suivre.

Mme Marie-Thérèse Coenen (Écolo-Agalev) : Lors du colloque de lundi sur l'État et les partis liberticides, les juristes présents ont recommandé la clarté et la fermeté

dans les procédures. Votre réponse démontre que la volonté politique existe dans le chef du gouvernement.

M. Yvan Mayeur (PS) : Je déduis de la réponse du ministre que les facteurs ne subiront pas de conséquences fâcheuses dans leur travail ou leur carrière. Je rappelle que l'un d'eux a subi une mise à pied pour avoir refusé de distribuer ce tract.

M. Olivier Chastel (PRL FDF MCC) : J'espère qu'à l'avenir, nous ne devrons plus juger de telles méfaits à la Poste.

Le **président** : L'incident est clos.

RESTRUCTURATION DE LA POSTE

Mme Frieda Brepoels (VU-ID) : Le journal "*De Financieel Economische Tijd*" a évoqué le week-end dernier la restructuration prochaine de la Poste. Selon le rapport McKinsey, la Poste devrait se séparer de 11 à 12.000 membres de son personnel dans les années à venir.

À quel stade en sont les plans "Master", "HRM" et "Integral Business" ? Quand seront-ils négociés avec les syndicats ?

J'espère par ailleurs que nous pourrons mener, dans les prochaines semaines, des discussions sur le service universel.

M. Jacques Chabot (PS) : La Poste s'apprête à réduire ses effectifs de 11.000 unités. Cette réduction de 25% se produit alors que la modernisation de la Poste n'a pas encore été finalisée.

Les concertations entre management et syndicats ne sont-elles pas tardives ?

Le Parlement recevra-t-il communication du plan de restructuration ?

Aurons-nous la certitude que le service public sera assuré ?

M. Rik Daems, ministre (*en néerlandais*) : Je n'ai jamais caché que la restructuration de la Poste aurait des conséquences pour l'effectif du personnel. (*Poursuivant en français*)

Nous avons discuté de l'effet sur le personnel avec le nouvel administrateur délégué, qui a déclaré à la presse que l'on cherchait une solution éthique, sociale et humaine pour toute perte d'emploi qui serait inévitable. (*Reprenant en néerlandais*)

J'en viens à présent aux chiffres. Il s'agit de 4000 à 4500 départs naturels sur une période de 5 ans, les intéressés n'étant pas remplacés. À ces départs naturels viennent s'ajouter 1000 admissions à la retraite et, enfin, 4000 à 5000 travailleurs qui quitteront volontairement la Poste dans le cadre d'un ensemble de mesures d'accompagnement.

Il n'est donc nullement question de licenciements secs. Par ailleurs, il convient de tenir compte de la situation précarisée de l'entreprise sur le marché. Il serait impardonnable de ne rien faire. *(Poursuivant en français)*

Il faut prendre en compte le marché qui se développe. Il ne faut pas croire que ces emplois sont définitivement perdus. *(Reprenant en néerlandais)*

Il semble que les personnes licenciées retrouveront facilement un emploi sur le marché du travail. L'emploi n'en suffira donc pas, grâce à la croissance du volume des affaires. *(Poursuivant en français)*

Il est important que, dans ce contexte, le service universel puisse toujours être rendu à la population.

Mme **Frieda Brepoels** (VU-ID) : Avant de procéder à des désengagements, il faut opérer une restructuration objective dans les deux parties du pays.

M. **Jacques Chabot** (PS) : Je ne doute pas que le ministre nous communiquera en commission la suite des développements de ce problème.

Le **président** : L'incident est clos.

PROJET DE LOI SPÉCIALE, PROJET ET PROPOSITION DE LOI

RÉFORME DES INSTITUTIONS

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi spéciale modifiant la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles (transmis par le Sénat), n^{os} 373/1 et 2.

La discussion générale est ouverte.

M. **Denis D'hondt**, rapporteur : Le projet de loi avait été déposé en février 1999 au Sénat sous la forme d'une proposition issue de l'octopartite.

La volonté des partenaires était de soumettre les membres du personnel du service de police intégré à un régime disciplinaire unique, lequel a été fixé par la loi du

13 mai 1999 portant le statut disciplinaire des membres du service de police.

Il serait en effet inacceptable que la tutelle des décisions en matière de discipline puisse être exercée par plusieurs ministres, ce qui serait le cas si les Régions étaient autorisées à organiser une tutelle administrative sur les décisions disciplinaires concernant les fonctionnaires de police locale.

L'avis de la commission a été qu'il n'était pas nécessaire de modifier l'article 162 de la Constitution, une adaptation de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles étant suffisante.

Les trois articles et l'ensemble du projet ont été adoptés par 11 voix et une abstention. *(Applaudissements sur tous les bancs)*

Le **président** : La discussion générale est close.

Discussion des articles

Le **président** : Nous passons à la discussion des articles.

Conformément à l'article 66, 4, du Règlement, le texte adopté par la commission sert de base à la discussion des articles.

– Les articles sont adoptés sans observation.

Le **président** : Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

QUOTITÉ NON CESSIBLE OU NON SAISSABLE DE LA RÉMUNÉRATION

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi modifiant l'article 1409 du Code judiciaire, en vue d'adapter la quotité non cessible ou non saisissable de la rémunération (transmis par le Sénat), n^{os} 383/1 à 4.

La discussion générale est ouverte.

Mme **Greta D'Hondt**, rapporteuse : La commission des Affaires sociales a examiné ce projet le 2 février, en l'absence du ministre. Un nombre croissant de personnes étant menacées de saisie sur salaire, la commission a décidé d'examiner malgré tout le texte.

Le projet reproduit le texte de la proposition de loi déposée sous la législature précédente par la sénatrice CVP Mme Cantillon. Il modifie les limites au-delà desquelles le salaire ne peut être saisi telles qu'elles sont fixées par

l'article 1409 du Code judiciaire et les augmente de 2000 francs par enfant à charge. La législation en matière de saisie est ainsi adaptée à l'évolution de la réalité sociale. Par ailleurs, cette modification constitue un instrument supplémentaire dans la lutte contre les pièges du chômage. En cas de divorce, chaque parent bénéficie du relèvement des seuils minimaux.

Compte tenu du délai qui s'est écoulé entre l'examen de texte au Sénat et à la Chambre, il a fallu modifier l'article 2, 2°, § 2 : l'adaptation à l'indice des prix a été fixée au mois de la publication du texte au *Moniteur belge*. Cette modification a été apportée sur la base d'un amendement du gouvernement auquel la commission s'est ralliée à l'unanimité.

Le projet ainsi amendé a été adopté le 2 février dernier à l'unanimité des membres de la commission des Affaires sociales. (*Applaudissements*)

M. **Marc Verwilghen**, ministre (*en néerlandais*) : Les partenaires sociaux ont entre-temps demandé le dépôt d'un amendement tendant à adapter les pourcentages dans un sens favorable. Il s'agirait très certainement d'une amélioration du projet. Je demande donc le renvoi du projet en commission.

M. **Joos Wauters** (Agalev-Écolo) : Cet intéressant amendement du gouvernement pourrait être rapidement examiné en commission, de sorte que le projet pourrait être réinscrit à l'ordre du jour de la séance plénière de la semaine prochaine, avec rapport oral. En tant que président de la commission, je veillerai à ce que l'amendement soit examiné rapidement.

Mme **Greta D'Hondt** (CVP) : Ce projet de loi a été examiné en l'absence du ministre. La commission avait donc déjà fait preuve de bonne volonté.

Je voudrais également faire observer que les discussions entre le gouvernement et les partenaires sociaux à propos de cette matière datent d'il y a quelque temps déjà. Pourquoi cet amendement n'a-t-il dès lors pas été déposé plus tôt ? Mais nous allons donc faire preuve, une nouvelle fois, de bonne volonté. Nous sommes donc disposés à examiner l'amendement en commission la semaine prochaine. Ensuite, le CVP n'acceptera plus de report.

Renvoi en commission

Le **président** : La commission examinera donc l'amendement. Un rapport oral sera ensuite présenté la semaine prochaine en séance plénière et il pourra être procédé au vote immédiatement après. Chacun est-il d'accord ? (*Assentiment*)

Il en sera donc ainsi. Le projet est dès lors renvoyé en commission.

INDEMNITÉS D'EXPROPRIATION

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi (M. Servais Verherstraeten) modifiant, en ce qui concerne les intérêts dus sur la partie à rembourser de l'indemnité d'expropriation, l'article 18 de la loi du 17 avril 1835 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'article 21 de la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, n^{os} 98/1 à 4.

La discussion générale est ouverte.

M. **Dirk Pieters**, rapporteur : La commission des Finances et du Budget a examiné cette proposition au cours de sa réunion du 1^{er} février 2000.

L'auteur de la proposition a brièvement exposé les deux procédures qui peuvent être suivies en cas d'expropriation. La procédure d'extrême urgence est la plus courante. Elle prévoit le versement d'une indemnité provisoire qui n'acquiert de caractère définitif qu'après l'expiration d'un délai au cours duquel une action en révision peut être introduite devant le tribunal de première instance. Il est ensuite encore possible de faire appel. Compte tenu de l'arriéré judiciaire, il faut parfois des années pour connaître le montant définitif de l'indemnité.

Si l'indemnité est finalement inférieure à celle fixée initialement, l'ancien propriétaire doit rembourser la différence, augmentée des intérêts légaux. La somme à rembourser est dès lors souvent supérieure à l'indemnité initialement perçue.

L'auteur estime dès lors que de telles situations heurtent le sens de l'équité. Il propose en conséquence de fixer un taux d'intérêt moins élevé.

Afin de rendre cette mesure également applicable à l'autre procédure d'expropriation, il convenait aussi de modifier l'article 18 de la loi du 17 avril 1835.

Le ministre a déposé un amendement visant à introduire une disposition transitoire. L'amendement, ainsi que l'ensemble de la proposition de loi, ont été adoptés à l'unanimité. (*Applaudissements*)

M. **Servais Verherstraeten** (CVP) : Je remercie le rapporteur et les membres de la commission pour leur coopération.

La nouvelle réglementation est applicable aux litiges qui ne sont pas encore tranchés par une décision judiciaire coulée en force de chose jugée. Rien ne s'oppose cependant à ce que l'on agisse dans l'esprit de la nouvelle réglementation pour les décisions coulées en force de chose jugée, tant qu'aucun accord n'est intervenu entre l'expropriant et l'exproprié.

Le **président** : La discussion générale est close.

Discussion des articles

Le **président** : Nous passons à la discussion des articles.

Conformément à l'article 66, 4, du Règlement, le texte adopté par la commission sert de base à la discussion des articles.

– Les articles sont adoptés sans observation.

Le **président** : Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

PRISE EN CONSIDÉRATION DE PROPOSITIONS

Le **président** : La liste des propositions à prendre en considération a été communiquée aux membres. Si il n'y a pas d'objection, je considère les propositions comme étant prises en considération.

La liste des propositions figurera en annexe au *Compte rendu analytique*.

DEMANDE D'URGENCE

M. **Dirk Van der Maelen** (SP) : Je demande l'urgence pour la proposition de loi n° 431/1, modifiant la loi du 5 août 1991, relative à l'importation, l'exportation et le transit d'armes.

M. **Jean-Pol Poncelet** (PSC) : Nous ne voyons pas sur base de quel argument l'urgence est demandée pour cette proposition de loi. Ceci dit, nous sommes prêts à discuter du fond.

Le **président** : Dois-je procéder à un vote ou vous absentez-vous d'observation formelle au sujet du traitement urgent ? (*Assentiment*).

L'urgence est donc adoptée pour la proposition de loi de M. Dirk Van der Maelen modifiant la loi du 5 août 1991 relative à l'importation, à l'exportation et au transit d'armes, de munitions et de matériel devant servir spé-

cialement à un usage militaire et de la technologie y afférente et complétant le titre préliminaire du Code de procédure pénale, n° 431/1.

VOTES NOMINATIFS

Le **président** : L'ordre du jour appelle le vote sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

– M. Jean-Jacques Viseur sur "les suites réservées à l'annonce faite en séance plénière par le ministre de la Justice, le 23 décembre 1999, que les deux ministres responsables des réformes institutionnelles ont été chargés d'une étude relative à la réforme de la législation linguistique" (n° 223) ;

– M. Bart Laeremans sur "les réformes judiciaires à Bruxelles" (n° 239).

(développées en réunion publique de la commission de Révision de la Constitution et de la Réforme des institutions du 8 février 2000).

Trois motions ont été déposées (n° 25/47) :

– une première motion de recommandation a été déposée par M. Jean-Jacques Viseur ;

– une deuxième motion de recommandation a été déposée par MM. Bart Laeremans et Hagen Goyvaerts ;

– une motion pure et simple a été déposée par MM. Jean Depreter et Claude Desmedt.

La motion pure et simple ayant la priorité de droit, je mets cette motion aux voix.

M. **Bart Laeremans** (VL. BLOK) : Une proposition singulière s'est manifestée ces derniers jours. Les francophones, qui trouvent l'examen linguistique trop difficile, souhaitent une modification de la loi linguistique, tandis que les Flamands veulent la scission de l'arrondissement judiciaire. Il convient, par conséquent, de mener ce débat au sein de la COREE, où une solution équilibrée pourra être trouvée. Pour M. Michel, qui est partisan de modifications limitées de la loi linguistique, c'est impossible.

Si les Flamands souhaitent que les gens puissent s'adresser en néerlandais aux services d'aide, il faudra débattre de cette question au sein de la COREE. Les demandes des francophones sont toujours soumises au gouvernement. Lorsque les Flamands sont demandeurs, le dossier est traité au sein de la COREE.

Combien de temps encore va-t-on se payer la tête des Flamands ? (*Applaudissements sur les bancs du Vlaams Blok*)

M. Jean-Jacques Viseur (PSC) : Il est important de rappeler ce que va signifier ici le vote d'une motion pure et simple. Je rappelle que le ministre de la Justice a installé une commission relative à l'arriéré judiciaire dans l'arrondissement de Bruxelles.

Celle-ci a conclu que l'unique cause de cet arriéré judiciaire à Bruxelles, c'est que les cadres n'y sont pas remplis.

Sur cette base, la commission a proposé la création d'un cadre spécial temporaire.

À cette suggestion unanime, le ministre de la Justice n'a pas donné suite et l'on apprend qu'il a confié le dossier au ministre des Affaires institutionnelles. Le problème est ainsi encommissionné.

Le vote de cette motion pure et simple revient donc à entériner l'attitude du gouvernement qui néglige de suivre l'avis unanime de la commission. L'on entérine ainsi l'arriéré judiciaire à Bruxelles. (*Applaudissements sur les bancs du PSC*)

M. Claude Desmedt (PRL FDF MCC) : Je voterai la motion pure et simple que j'ai cosignée pour marquer ma confiance au gouvernement dans la solution à apporter au problème de l'arriéré judiciaire. Cette motion pure et simple n'est donc pas une manière d'évacuer le problème.

Je regrette cependant que le gouvernement ne soit pas d'accord de suivre les conclusions de la commission.

En commission, le vice-premier ministre nous a déclaré que les deux ministres chargés des réformes institutionnelles feraient des propositions. Nous attendons celles-ci avec impatience.

Mon vote positif signifie que, pour nous, le problème reste posé et que nous faisons confiance au gouvernement pour apporter une réponse satisfaisante pour les Bruxellois. (*Applaudissements*)

M. Geert Bourgeois (VU-ID) : Cette histoire devient monotone. Il est inacceptable qu'à la demande des francophones, la législation linguistique soit mise entre parenthèses pour permettre l'élaboration d'une solution provisoire pour Bruxelles. J'attire votre attention sur le surcroît de travail auquel sont confrontés les Flamands à la Cour de cassation et au Conseil d'État. Seule la scission de l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde permettrait de résoudre le problème.

Dans l'affaire de Leeuw-Saint-Pierre, le Vlaams Blok commet donc

une bévue en qualifiant de difficiles les examens linguistiques. Voilà qui fournit des arguments supplémentaires aux francophones !

M. Paul Tant (CVP) : J'ai appris que la commission de l'Intérieur avait voté en faveur du renvoi de ce dossier à la COREE. La Chambre devrait pouvoir débattre de ce renvoi.

Le président : Ce point sera examiné la semaine prochaine à la Conférence des présidents.

– La motion pure et simple est adoptée par 84 voix contre 52 et 4 abstentions.

(*Vote nominatif n° 1 – Le détail du vote figure en annexe*)

– La proposition de loi de M. Servais Verherstraeten modifiant, en ce qui concerne les intérêts dus sur la partie à rembourser de l'indemnité d'expropriation, l'article 18 de la loi du 17 avril 1835 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'article 21 de la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, n^{os} 98/4, est adoptée par 139 voix et 1 abstention.

(*Vote nominatif n° 2 – Le détail du vote figure en annexe*)

Le président : Nous passons au vote du projet de loi spéciale modifiant la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles (transmis par le Sénat), n° 373/1.

D'après l'article 4, dernier alinéa, de la Constitution, les dispositions et l'ensemble du projet de loi spéciale doivent être adoptés à la majorité des suffrages dans chaque groupe linguistique, à condition que la majorité des membres de chaque groupe se trouve réunie et pour autant que le total des votes positifs émis dans les deux groupes linguistiques atteigne les deux tiers des suffrages exprimés.

– Le projet de loi spéciale modifiant la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles (transmis par le Sénat), n° 373/1, est adopté par 125 voix contre 15 ; 53 francophones et 72 néerlandophones ont voté oui et 15 néerlandophones ont voté non.

(*Vote nominatif n° 2 – Le détail du vote figure en annexe*)

Le président : Les majorités requises sont atteintes.

PROJET D'ORDRE DU JOUR POUR LA SEMAINE PROCHAINE

Le **président** : La proposition d'ordre du jour des séances plénières de la semaine prochaine a été distribuée aux membres. S'il n'y a pas d'objection, je considère cette proposition comme approuvée. L'ordre du jour sera inséré en annexe au *Compte rendu analytique*.

M. **Marc Van Peel** (CVP) : Hier, le premier ministre a rendu publique une note relative à la réforme de l'administration, qu'il a élaborée en collaboration avec le ministre de la Fonction publique. On parle de révolution copernicienne. Copernic aussi avait ses adversaires... Nous demandons au Premier ministre de faire une déclaration gouvernementale sur la teneur de cette réforme lors d'une séance plénière de la semaine prochaine. D'autre part, nous nous demandons si les deux ministres concernés se sont exprimés au nom de l'ensemble du gouvernement. Quelle est l'attitude du gouvernement dans ce dossier ?

M. **Karel Van Hoorebeke** (VU-ID) : Je viens de poser une question orale à ce sujet. Il m'a été dit que le gouvernement ne présenterait pas spontanément ce projet au Parlement, ce qui m'a amené à annoncer que j'interpellerai à ce propos.

Cela ne signifie pas que nous ne soutenons pas la demande de M. Van Peel. Par courtoisie, le premier ministre devrait venir présenter ici ce projet important.

M. **Hugo Coveliers** (VLD) : Je comprends que ce nouveau style de communication perturbe certains. Mais le premier ministre a le droit de présenter ce qu'il veut à la presse. Si des députés souhaitent interpeller, ils en ont la possibilité.

M. **Jean-Pol Poncelet** (PSC) : Copernic avait, en effet, réalisé une véritable révolution, mais il a attendu la fin de sa vie pour révéler le résultat de ses découvertes car il craignait l'inquisition. (*Sourires*)

J'appuie la proposition de M. Van Peel.

Le **président** : Il y a dès lors une demande de modification de l'ordre du jour de la semaine prochaine. Quelle est exactement la proposition ?

M. **Marc Van Peel** (CVP) : L'organisation des administrations et des cabinets relève certes du pouvoir exécutif, mais dans quelle mesure le pouvoir exécutif soutient-il réellement ce projet de réforme ? Nous souhaitons que le gouvernement nous informe très précisément à ce sujet. L'ensemble du gouvernement adhère-t-il à la note Copernic ?

Le **président** : Je mets l'ordre du jour annoncé de la semaine prochaine au vote. Ceux qui souhaitent toutefois le modifier peuvent le faire en déposant un amendement qui fera l'objet d'un vote préalable.

M. **Gerolf Annemans** (VL. BLOK) : Le gouvernement est-il disposé à faire une déclaration ?

M. **Didier Reynders**, ministre (*en français*) : Je m'en tiens à la réponse de mon collègue Van den Bossche tout à l'heure. Ceci dit, je suis surpris par la procédure. Si je comprends bien, on demande de voter sur la tenue d'une communication du gouvernement. Normalement, c'est celui-ci qui en prend l'initiative.

Le **président** : Le membre qui a demandé une modification de l'ordre du jour a le droit de le faire et la Chambre doit se prononcer.

M. **Didier Reynders**, ministre (*en français*) : Pour autant que je sache, une communication est faite à l'initiative du gouvernement.

À défaut, la présence du gouvernement peut être requise et la Chambre peut l'interpeller. Mais contraindre un gouvernement à faire une communication, voilà qui me paraît totalement inédit.

Je savais que la procédure évoluait, mais à ce point ! Copernic intervient décidément à tous les niveaux. (*Poursuivant en néerlandais*)

Le gouvernement souhaite donc le maintien de l'ordre du jour.

M. **Gerolf Annemans** (VL. BLOK) : Nous voterons en faveur de la proposition de M. Van Peel, ne fût-ce que pour assister à une intéressante nouveauté en matière de procédure, voir le gouvernement contraint de faire une déclaration.

VOTE NOMINATIF

– La proposition de modification de l'ordre du jour de M. Marc Van Peel est rejetée par 88 voix contre 49 et 1 abstention.

(*Vote nominatif n° 4 – Le détail du vote figure en annexe*)

M. **Karel Van Hoorebeke** (VU-ID) : Je m'étonne de l'attitude d'Agalev-Écolo, qui a vivement exprimé sa réprobation à propos de la non-présentation du plan de sécurité du ministre Verwilghen mais qui vote à présent contre une demande d'éclaircissements à propos du

plan Copernic du premier ministre et du ministre Van den Bossche.

– *La séance est levée à 16 h 32.*

– *Prochaine séance plénière demain vendredi 18 février à 10 heures.*

EXCUSÉS

Raisons de santé : MM. José Canon et Pieter De Crem

En mission à l'étranger : M. François-Xavier de Donnea

Membre du gouvernement fédéral :

M. André Flahaut, ministre de la Défense : à l'étranger

ANNEXE
SÉANCE PLÉNIÈRE
JEUDI 17 FÉVRIER 2000

ANNEXE 1

Communications

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

COMMISSIONS

Rapports déposés

Les rapports suivants ont été déposés :

au nom de la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique,

– par M. Denis D'hondt, sur le projet de loi spéciale modifiant la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles (transmis par le Sénat) : n° 373/2.

au nom de la commission de la Justice,

– par M. Guy Hove, sur

* le projet de loi insérant une procédure de comparution immédiate dans le Code d'instruction criminelle : n° 306/4 ;

* le projet de loi insérant une procédure de comparution immédiate dans le Code d'instruction criminelle : n° 307/4 ;

* la proposition de loi (M. Geert Bourgeois) insérant une procédure rapide dans le Code d'instruction criminelle : n° 40/2.

au nom de la commission des Relations extérieures,

– par Mme Claudine Drion, sur

* la proposition (M. Daniel Bacquelaine et consorts) visant à instituer une commission d'enquête parlementaire chargée de déterminer les circonstances exactes de l'assassinat de Patrice Lumumba et l'implication éventuelle des responsables politiques belges dans celui-ci, n° 312/3 ;

* la proposition (M. Gerolf Annemans) visant à instituer une commission d'enquête parlementaire sur l'assassinat de Patrice Lumumba, n° 311/2.

au nom de la commission spéciale chargée de l'accompagnement parlementaire du Comité permanent de contrôle des services de Polices (Chambre) et de la commission chargée du suivi du Comité permanent de contrôle des services de renseignements et de sécurité (Comité permanent R) (Sénat),

– par MM. François-Xavier de Donnée et Marc Hordies, sur le rapport d'activités 1999 du Comité permanent de contrôle des services de police : n° 444/1.

au nom de la commission des Finances et du Budget,

– par M. Dirk Pieters, sur la proposition de loi (M. Servais Verherstraeten) modifiant l'article 171, 5°, du Code des impôts sur les revenus 1992 : n° 100/4.

PROPOSITIONS

Autorisation d'impression

(art. 64-2 du Règlement)

1. Proposition (M. Jef Tavernier et Mme Martine Dardenne) de modification du Règlement de la Chambre concernant les motions déposées en conclusion d'une interpellation, n° 440/1.

2. Proposition de loi (MM. Filip De Man, Koen Bultinck, Guy D'Haeseleer, Jan Mortelmans et Guido Tastenhoye) insérant un article 24bis dans la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police, n° 442/1.

3. Proposition de loi (M. Yves Leterme) abrogeant l'article 114terdecies, alinéa 2, de la loi provinciale, n° 443/1.

4. Proposition de loi (MM. Gerolf Annemans, Bart Laere-mans et Francis Van den Eynde) modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne l'Ordre national des avocats, n° 445/1.

5. Proposition de loi (M. Jo Vandeurzen) modifiant l'article 217 de la nouvelle loi communale, n° 446/1.

PROPOSITIONS

Prise en considération

Nous devons nous prononcer sur la prise en considération des propositions suivantes :

1. Proposition de résolution (MM. Francis Van den Eynde, Jaak Van den Broeck et Jan Mortelmans) relative à la suppression de l'échelon administratif provincial et à la création d'un niveau administratif intercommunale par la mise en place d'une coopération intercommunale, n° 427/1

Renvoi à la commission de la Révision de la Constitution et de la Réforme des Institutions

2. Proposition de loi (M. Yves Leterme) modifiant l'article 16 du Code des impôts sur les revenus 1992, n° 428/1

Renvoi à la commission des Finances et du Budget

3. Proposition de loi (Mmes Michèle Gilkinet et Anne-Mie Descheemaeker) relative à la protection de l'embryon in vitro, n° 429/1

Renvoi à la commission de la Justice

4. Proposition de loi (M. Dirk Van der Maelen) modifiant la loi du 5 août 1991 relative à l'importation, à l'exportation et au transit d'armes, de munitions et de matériel devant servir spécialement à un usage militaire et de la technologie y afférente et complétant le titre préliminaire du Code de procédure pénale, n° 431/1

Renvoi à la commission des Relations Extérieures

5. Proposition de loi (Mme Annemie Van de Casteele et M. Alfons Borginon) modifiant l'article 269 du Code des impôts sur les revenus 1992, n° 432/1

Renvoi à la commission des Finances et du Budget

6. Proposition de loi (M. Geert Bourgeois) modifiant les dispositions du Code judiciaire relatives au barreau, n° 433/1

Renvoi à la commission de la Justice

7. Proposition de loi (MM. Thierry Giet et André Frédéric) modifiant l'article 43 du Code judiciaire, n° 437/1.

Renvoi à la commission de la Justice

8. Proposition de loi (MM. Gerolf Annemans, Bart Laere-mans et Francis Van den Eynde) modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne l'Ordre national des avocats, n° 445/1.

Renvoi à la commission de la Justice

OBSERVATIONS CONCERNANT UNE PROPOSITION DE LOI

La Direction de l'égalité des chances entre hommes et femmes du ministère fédéral de l'Emploi et du Travail transmet l'avis de la Direction de l'égalité des chances relatif à la proposition de loi de M. Philippe Mahoux et consorts tendant à lutter contre la discrimination et modifiant la loi du 15 février 1993 créant un Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (Doc. Sénat 12/1).

Renvoi au Comité d'avis pour l'Emancipation sociale et à la commission de la Justice

DEMANDES D'INTERPELLATION

Le Bureau a été saisi de demandes d'interpellation de :

– M. Koen Bultinck à la vice-premier ministre et ministre de l'Emploi sur "les malversations qui pourraient avoir été commises dans le cadre des fonds de sécurité d'existence".

(n° 248 – renvoi à la commission des Affaires sociales)

– M. Stefaan De Clerck au ministre de l'Intérieur sur "l'exécution de l'accord octopartite sur la réforme des services de police".

(n° 249 – renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique)

– M. Ludo Van Campenhout au ministre de l'Intérieur sur "l'intervention de la police lors de la Joyeuse Entrée à Anvers".

(n° 250 – renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique)

– M. Danny Pieters au premier ministre sur "les fonds de sécurité d'existence".

(n° 251 – renvoi à la commission des Affaires sociales)

– M. Peter Vanhoutte au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur "les éléments nouveaux concernant le réseau Echelon".

(n° 252 – renvoi à la commission des Relations extérieures)

– M. Guido Tastenhoye au ministre de l'Intérieur sur "la Joyeuse Entrée à Anvers".

(n° 253 – renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique)

– M. Filip De Man au ministre de l'Intérieur sur "la jurisprudence qui s'établit à la suite des régularisations massives d'étrangers en séjour illégal".

(n° 254 – transformée en question orale)

– M. Guido Tastenhoye au premier ministre sur "l'attitude du gouvernement belge et de l'Union européenne à l'égard du nouveau gouvernement autrichien et les sanctions concrètes qui seront prises contre l'Autriche".

(n° 255 – transformée en question orale)

– M. Guido Tastenhoye au ministre de la Justice sur "l'instruction judiciaire concernant l'assassinat d'une commerçante".

(n° 256 – renvoi à la commission de la Justice)

– M. Jean-Pierre Grafé au premier ministre sur "l'accord du 11 février 2000 relatif aux nuisances résultant des vols de nuit à Zaventem".

(n° 258 – renvoi à la commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques)

– M. Gerolf Annemans au ministre de la Justice sur "le plan de sécurité du gouvernement".

(n° 259 – renvoi en séance plénière)

– M. Marc Van Peel au ministre de la Justice sur "le plan de sécurité du gouvernement".

(n° 260 – renvoi en séance plénière)

– M. Geert Bourgeois au ministre de la Justice sur "le plan de sécurité".

(n° 261 – renvoi en séance plénière)

SÉNAT

PROJET DE LOI TRANSMIS EN VUE DE LA SANCTION ROYALE

Par message du 15 février 2000, le Sénat transmet, en vue de la sanction royale, le projet de loi modifiant les articles 167, 170, 192 et 193 du Code civil et l'article 8 du Code des droits de timbre, le Sénat ne l'ayant pas évoqué (Doc. Chambre n° 105/6).

Pour information.

GOVERNEMENT

PROJETS DE LOI DÉPOSÉS

Le gouvernement a déposé les projets de loi suivants :

1. Projet de loi modifiant la loi générale sur les douanes et accises et instaurant un droit de recours administratif, n° 438/1.

Ce projet est renvoyé à la commission des Finances et du Budget.

2. Projet de loi modifiant les lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, et la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, n° 441/1.

Ce projet est renvoyé à la commission de l'Intérieur, des Affaires Générales et de la Fonction Publique.

BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

Redistribution des allocations de base

En exécution de l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, le vice-premier ministre et ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Economie sociale transmet :

– Par lettre du 10 février 2000, un bulletin de redistributions d'allocations de base concernant le ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement pour l'année budgétaire 1998.

– Par lettre du 14 février 2000, un bulletin de redistributions d'allocations de base concernant le ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement pour l'année budgétaire 1999.

– Par lettres du 14 février 2000, deux bulletins de redistributions d'allocations de base concernant le ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur pour l'année budgétaire 1999.

Renvoi à la commission des Finances et du Budget

COUR D'ARBITRAGE

ARRÊTS

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, le greffier de la Cour d'arbitrage notifie :

– l'arrêt n° 17/2000 rendu le 9 février 2000 concernant les recours en annulation des articles 10, 12, 14, 15, 16, 17, 20, 21, dernier alinéa, et 23 de la loi du 23 mars 1998 relative à la création d'un Fonds budgétaire pour la santé et la qualité des animaux et des produits animaux, introduits par E. Pelsser et autres, la SA "Georges Lornoy en Zonen" et autres, la SA "EEG-Slachthuis Verbist Izegem", la SA Distriporc et la SA Viande Express et autres

La cour annule :

dans l'article 14 de la loi du 23 mars 1998 relative à la création d'un Fonds budgétaire pour la santé et la qualité des animaux et des produits animaux, les mots "et qu'ils ont payé toutes les cotisations obligatoires pour les animaux nationaux, en ce compris les animaux d'abattage exportés et les animaux d'élevage et de rente exportés".

(n^{os} du rôle : 1414, 1450, 1452, 1453 et 1454)

– l'arrêt n° 18/2000 rendu le 9 février 2000 concernant les questions préjudicielles relatives aux articles 1er, 9°, et 3, § 2, de la loi du 2 février 1982 attribuant certains pouvoirs spéciaux au Roi et à l'article 4 de la loi du 20 juillet 1990 portant des dispositions sociales, posées par le cour d'appel de Bruxelles par arrêt du 26 novembre 1998, en cause de L. Ruter et autres contre C. Timmermans et la SA A.G. 1824 et le ministère public

(n° du rôle : 1477)

Pour information

RECOURS EN ANNULATION

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, le greffier de la Cour d'arbitrage notifie :

– le recours en annulation de la loi du 29 janvier 1999 modifiant la loi du 24 juillet 1973 instaurant la fermeture obligatoire du soir dans le commerce, l'artisanat et les services, introduit par la SPRL English Tobacco Company Essex Virginia

(n° du rôle : 1857)

– le recours en annulation du décret de la Région wallonne du 10 juin 1999 portant sur le parrainage de manifestations se déroulant sur des infrastructures appartenant à la Région wallonne ou subsidiées par elles, introduit par le gouvernement flamand

(n° du rôle : 1858)

Pour information

DÉCISIONS DE RENVOI

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, le greffier de la Cour d'arbitrage notifie :

– la question préjudicielle concernant l'article 75 du décret du 12 juin 1991 de la Communauté flamande relatif aux universités dans la Communauté flamande, posée par le Conseil d'Etat par arrêt du 9 novembre 1999, en cause de W. Missorten contre la "Vrije Universiteit Brussel"

(n° du rôle 1814)

– les questions préjudicielles relatives à l'article 46 de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail, posées par la cour d'appel de Bruxelles par arrêt du 1er décembre 1999, en cause de R. Philippart et autres contre J.M. Denis et la SA Socotoit et par le tribunal correctionnel de Nivelles par jugement du 29 novembre 1999, en cause de A. Fauconnier et autres contre M. Ghislain et la SA Duferco-Clabecq ; l'ordonnance de jonction de ces affaires

(n^{os} du rôle 1837 et 1863)

Pour information

COUR DES COMPTES

COMMANDES MILITAIRES

Par lettres du 9 février 2000, le premier président de la Cour des comptes transmet copie des lettres adressées au président de la Commission ad hoc "Achats militaires" concernant la communication d'observations relatives à :

– l'exécution du contrat SAMA 716501 avec la firme EMI (livraison de 27 véhicules lourds de dépannage et de recouvrement) ;

– l'exécution du contrat d'ingénierie (phase 1) relatif au programme de construction de quatre dragueurs de mines côtiers (SDAZ-1/538102).

Renvoi à la commission ad hoc "Achats militaires"

CAISSE D'AMORTISSEMENT

Par lettre du 9 février 2000, le premier président de la Cour des comptes transmet, conformément à l'article 8 de la loi du 2 août 1955, le compte de gestion de la Caisse d'amortissement pour l'année 1998.

Dépôt au greffe et à la bibliothèque

COMITÉ PERMANENT DE CONTRÔLE DES SERVICES DE POLICE

ENQUÊTE

Par lettre du 9 février 2000, le président du Comité permanent de contrôle des services de police communique, conformément à l'article 8 de la loi organique du 18 juillet 1991 du contrôle des services de police et de renseignements, que le Comité mène une enquête.

Renvoi à la commission spéciale chargée de l'accompagnement parlementaire du Comité permanent de contrôle des services de police

CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL

RAPPORT 1998-1999

Le Conseil national du Travail a transmis le rapport 1998-1999 sur l'activité du Conseil ainsi que :

– l'avis n° 1301 sur les problèmes relatifs aux nouvelles dispositions légales en matière de licenciement collectif

– l'avis n° 1302 sur la directive 97/81/CE du Conseil du 15 décembre 1997 concernant l'accord-cadre sur le travail à temps partiel conclu par l'UNICE, le CEEP et la CES – Transposition en droit belge

– la convention collective de travail n° 35bis modifiant la convention collective de travail n° 35 du 27 février 1981 concernant certaines dispositions du droit du travail en matière de travail à temps partiel

Renvoi à la commission des Affaires sociales

PARLEMENT EUROPÉEN

RÉSOLUTIONS

Par lettre du 7 février 2000, le secrétaire général du Parlement européen transmet le texte de quatre résolutions adoptées par cette assemblée :

1. Résolution sur le Livre blanc de la Commission sur la modernisation des règles d'application des articles 85 et 86 du traité CE

2. Résolution sur la situation des droits de l'homme en Chine

Renvoi à la commission des Relations extérieures et au Comité d'avis chargé de questions européennes

3. Résolution sur les récentes tempêtes en Europe

4. Résolution sur le rapport annuel de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur les résultats des programmes d'orientation pluriannuels pour les flottes de pêche à la fin de 1997

Renvoi à la commission des Relations extérieures, à la commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société et au Comité d'avis chargé de questions européennes

CONSEIL DE L'EUROPE

CHARTRE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UE

Par lettre du 9 février 2000, le secrétaire général de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe transmet le texte de la recommandation 1439 (2000), de la résolution 1210 (2000) et de la directive 561 (2000) sur la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne, adoptées par cette assemblée au cours de sa séance du 25 janvier 2000.

Renvoi à la commission des Relations extérieures et au Comité d'avis chargé de questions européennes

RÉSOLUTION

Par lettre du 11 février 2000, le Groupement belge de la Porte ouverte transmet une résolution sur l'éradication de la discrimination de sexe à l'encontre des femmes.

Renvoi au Comité d'avis pour l'Emancipation sociale

ORDRE DU JOUR POUR LA SEMAINE PROCHAINE

Semaine du 21 au 25 février 2000

MERCREDI 23 février 2000

à 14 h 15

Révision de la Constitution

– Projet de révision du titre II de la Constitution en vue d'y insérer des dispositions nouvelles permettant d'assurer la protection des droits de l'enfant à l'intégrité morale, physique, mentale et sexuelle (transmis par le Sénat), n° 424/1.

– Proposition (Mmes Jacqueline Herzet et Pierrette Cahay-André) de révision du titre II de la Constitution, en vue d'y insérer des dispositions nouvelles permettant d'assurer la protection des droits de l'enfant à l'intégrité morale, physique, mentale et sexuelle, n° 205/1.

[Rapporteur : Mme Zoé Genot]

Projet de loi et propositions

1. Projet de loi contenant le règlement définitif des budgets des services d'administration générale de l'Etat et d'organismes d'intérêt public pour l'année 1989 ou pour des années antérieures, n° 230/1.

[matière visée à l'article 74, 3° de la Constitution – sans rapport]

2. Proposition de loi (M. Servais Verherstraeten) modifiant l'article 171, 5°, du Code des impôts sur les revenus 1992, n°s 100/1 à 5.

[matière visée à l'article 78 de la Constitution – Rapporteur : M. Dirk Pieters]

3. – Proposition (M. Daniel Bacquelaine et consorts) visant à instituer une commission d'enquête parlementaire chargée de déterminer les circonstances exactes de l'assassinat de Patrice Lumumba et l'implication éventuelle des responsables politiques belges dans celui-ci, n°s 312/1 à 4.

– Proposition (M. Gerolf Annemans) visant à instituer une commission d'enquête parlementaire sur l'assassinat de Patrice Lumumba, n°s 311/1 et 2.

[Rapporteur : Mme Claudine Drion]

JEUDI 24 février 2000

à 14 h 15

Questions orales

Interpellations

– Interpellation de M. Gerolf Annemans au ministre de la Justice sur "le plan de sécurité du gouvernement" (n° 259) ;

– Interpellation de M. Marc Van Peel au ministre de la Justice sur "le plan de sécurité du gouvernement" (n° 260) ;

– Interpellation de M. Geert Bourgeois au ministre de la Justice sur "le plan de sécurité" (n° 261) ;

– Interpellation de M. Jean-Jacques Viseur au ministre de la Justice sur "la non-représentation du plan de sécurité et de politique pénitentiaire" (n° 262).

Prises en considération

Votes nominatifs

1. sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

– M. Karel Van Hoorebeke sur "l'intervention de la police à l'occasion de la visite princière à Anvers" (n° 231) ;

– M. Ludo Van Campenhout sur "l'intervention de la police lors de la Joyeuse Entrée à Anvers" (n° 250) ;

– M. Guido Tastenhoye sur "la Joyeuse Entrée à Anvers" (n° 253).

(développées en réunion publique de la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique du 15 février 2000).

2. sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de M. Tony Van Parys sur "la nomination des membres du Conseil de la concurrence" (n° 233).

(développée en réunion publique de la commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture du 15 février 2000).

3. sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de M. Luc Paque sur "la tarification des droits d'expertise de l'Institut d'Expertise Vétérinaire à l'attention des petits abattoirs" (n° 242).

(développée en réunion publique de la commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société du 15 février 2000).

4. sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de Mme Greta D'Hondt sur "les suppléments d'honoraires réclamés dans les hôpitaux" (n° 245).

(développée en réunion publique de la commission des Affaires sociales du 16 février 2000).

5. sur les projets et les propositions terminés. **(*)**

(*) Le projet de révision de la Constitution doit être adopté à la majorité spéciale (article 195 de la Constitution).

ANNEXE 2

Détail des votes nominatifs

Le résultat de chaque vote nominatif ainsi que les déclarations après vote figurent dans le corps du „Compte rendu analytique” et des „Annales parlementaires”

*Vote nominatif n° 1**Naamstemming nr. 1*

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Clerfayt, Collard, Cortois, Coveliers, De Block, De Croo, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Depreter, Derycke, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, D'hondt Denis, Douifi, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Gerken, Giet, Gilkinet, Goris, Grauwels, Harmegnies, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Lahaye, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moriau, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Schalck, Schellens, Seghin, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Tavernier, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinda, Versnick, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Borginon, Bourgeois, Boutecca, Brepoels, Brouns, Bultinck, Colen, Creyf, De Clerck, De Man, Detremmerie, D'haeseleer, D'Hondt Greta, Féret, Goyvaerts, Grafé, Hendrickx, Laeremans, Langendries, Lefevre, Leterme, Milquet, Mortelmans, Paque, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schaulvliege, Schoofs, Sevenhans, Smets André, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Hoorebeke, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Van Weert, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques, Willems.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Coenen, Dardenne, Decroly, Timmermans.

BIJLAGE 2

Detail van de naamstemmingen

De uitslag van elke naamstemming alsmede de verklaringen na sluiting van de stemming worden vermeld in het corpus van het „Beknopt Verslag” en van de „Parlementaire Handelingen”

*Vote nominatif n° 2**Naamstemming nr. 2*

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Borginon, Bourgeois, Boutecca, Brepoels, Brouns, Bultinck, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Colen, Collard, Cortois, Coveliers, Creyf, Dardenne, De Block, De Clerck, De Croo, Dehu, Delizée, De Man, De Meyer, Denis, Depreter, Derycke, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, Detremmerie, D'haeseleer, D'hondt Denis, D'Hondt Greta, Douifi, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Féret, Frédéric, Genot, Gerken, Giet, Gilkinet, Goris, Goyvaerts, Grafé, Grauwels, Harmegnies, Hendrickx, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laeremans, Lahaye, Langendries, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lefevre, Lejeune, Lenssen, Leterme, Maingain, Mayeur, Michel, Milquet, Minne, Moerman Fientje, Moriau, Mortelmans, Paque, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schalck, Schaulvliege, Schellens, Schoofs, Seghin, Sevenhans, Smets André, Smets Tony, Somers, Spinnewyn, Talhaoui, Tant, Tastenhoye, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Grootenbrulle, Van Hoorebeke, Vanhoutte, Vanoost, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Vanvelthoven, van Weddingen, Van Weert, Verherstraeten, Verlinda, Versnick, Viseur Jean-Jacques, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Willems, Yerna.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Personne – Niemand

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Decroly.

Vote nominatif n° 3
Naamstemming nr. 3

Ont répondu oui
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Ansoms, Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Borginon, Bourgeois, Brepoels, Brouns, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Creyf, Dardenne, De Block, De Clerck, Decroly, De Croo, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Depreter, Derycke, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, Detremmerie, D'hondt Denis, D'Hondt Greta, Douifi, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Féret, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Grafé, Grauwels, Harmegnies, Hendrickx, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Lahaye, Langendries, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lefevre, Lejeune, Lenssen, Leterme, Maingain, Mayeur, Michel, Milquet, Minne, Moerman Fientje, Moriau, Paque, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schalck, Schauvliege, Schellens, Seghin, Smets André, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Tant, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Van de Castele, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hoof, Van der Maelen, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Grootenbrulle, Van Hoorebeke, Vanhoutte, Vanoost, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Vanvelthoven, van Weddingen, Van Weert, Verherstraeten, Verlinde, Versnick, Viseur Jean-Jacques, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Willems, Yerna.

Ont répondu non
Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Bouteca, Bultinck, Colen, De Man, D'haeseleer, Goyvaerts, Laeremans, Mortelmans, Schoofs, Sevenhans, Spinnewyn, Tastenhoye, Van den Broeck, Van den Eynde.

Se sont abstenus
Hebben zich onthouden :

Personne – Niemand

Vote nominatif n° 4
Naamstemming nr. 4

Ont répondu oui
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Brouns, Bultinck, Colen, Creyf, De Clerck, De Man, D'haeseleer, D'Hondt Greta, Goyvaerts, Grafé, Hendrickx, Laeremans, Langendries, Lefevre, Leterme, Milquet, Mortelmans, Paque, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schauvliege, Schoofs, Sevenhans, Smets André, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Van Weert, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques, Willems.

Ont répondu non
Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Depreter, Derycke, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, D'hondt Denis, Douifi, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Grauwels, Harmegnies, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Lahaye, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moriau, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Picqué, Schalck, Schellens, Seghin, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Ver-snick, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Se sont abstenus
Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Van Hoorebeke